



VERSION 7.1.3

- CONTRATS D'APPRENTISSAGE 2019
- **→ FICHES PARAMÉTRAGE DES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES**
- → AUTRES ÉVOLUTIONS
- → CORRECTIONS

CONTRATS D'APPRENTISSAGE 2019

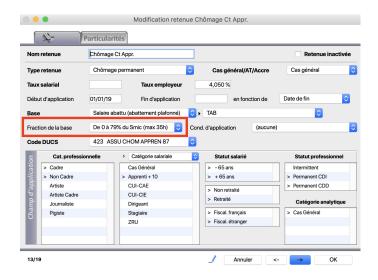
Exonération Urssaf et Chômage permanent

Code DUCS

A la mise à jour d'un fichier de données en version 7.1.3, neuf codes DUCS sont automatiquement créés s'ils n'existent pas déjà :

- → Type URSSAF :
 - 100A / 100D / 100P CAS GENER
 - 726A / 726D / 726P APPR PRIV INF SL
- Type CHOMAGE
 - 423 ASSU CHOM APPREN (spécificité Assurance chômage)
 - 772 CONTRIB ASSU CHOMAGE (spécificité Assurance chômage)
 - 937 COTIS.AGS CAS GENER. (spécificité AGS)

Retenues - Fractions de base



Depuis le version 7.1.2 de sPAIEctacle, de nouvelles *Fractions de base* sont disponibles pour le paramétrage des retenues :

- → De 0 à 79% du Smic (max 35h)
- → Au delà de 79% du Smic (max 35h)

Retenues - Création des retenues

A la mise à jour d'un fichier de données en version 7.1.3, sPAIEctacle crée automatiquement les retenues spécifiques au paramétrage des contrats d'apprentissage en 2019.

Si une catégorie salariale apprenti active existe, les retenues créées sont actives. Dans le cas contraire, elles sont inactivées.

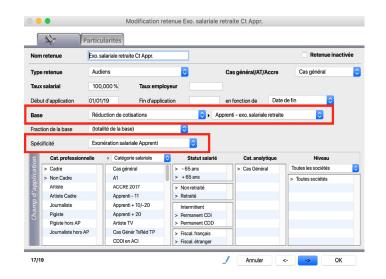
Les retenues créées ont pour champs d'application :

- → Catégories professionnelles : Cadre, Non cadre et Agent de maitrise
- → Statuts salariés : -65 ans, +65 ans, Retraité, Non retraité, Permanent CDD, Permanent CDI
- Catégories analytiques : Cas général
- → Niveaux et groupes (fichiers multisociétés) : Toutes sociétés

Les retenues créées sont les suivantes :

Début Fin	Туре	Base	Tx sal.	Tx pat.	Code	Nom retenue	Spécificité	Fraction base
01/01/19 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		100,000	100A	Accident travail Ct Appr.		79% ->
01/01/19 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)	0,400	1,900	100D	Assurance vieillesse Ct Appr.	Assurance vieillesse	79% ->
01/01/19 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		7,000	100D	Assurance maladie Ct Appr.	Ass. maladie (hors Cor	79% ->
01/01/19 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		0,300	100D	Contribution Solidarité Ct Appr.		79% ->
01/01/19 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		3,450	100D	Allocations familiales Ct Appr.	Alloc. familiales (hors (79% ->
01/01/19 ->	Urssaf	TA / T1U (ab. plaf.)	6,900	8,550	100P	Ass vieillesse TA Ct Appr.	Assurance vieillesse	79% ->
01/01/19 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		100,000	726A	Accident travail Ct Appr.		-> 79%
01/01/19 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		7,000	726D	Assurance maladie Ct Appr.	Ass. maladie (hors Cor	-> 79%
01/01/19 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		1,900	726D	Assurance vieillesse Ct Appr.	Assurance vieillesse	-> 79%
01/01/19 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		3,450	726D	Allocations familiales Ct Appr.	Alloc. familiales (hors (-> 79%
01/01/19 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		0,300	726D	Contribution Solidarité Ct Appr.		-> 79%
01/01/19 ->	Urssaf	TA / T1U (ab. plaf.)		8,550	726P	Ass vieillesse TA Ct Appr.	Assurance vieillesse	-> 79%
01/01/19 ->	Chômage Perm.	TAB (ab. plaf.)		4,050	423	Chômage Ct Appr.		-> 79%
01/01/19 -> 30/09/19	Chômage Perm.	Réd. générale		100,000	668P-6	Réd. générale Chômage Ct Appr.		
01/01/19 ->	Chômage Perm.	TAB (ab. plaf.)		4,050	772	Chômage Ct Appr.		79% ->
01/01/19 ->	Chômage Perm.	TAB (ab. plaf.)		0,150	937	AGS Ct Appr.		
01/01/19 ->	Audiens	Exo. apprenti	100,000			Exo. salariale retraite Ct Appr.	Exonération salariale A	
(inactivée)	Arrco	Exo. apprenti	100,000			■ Exo. salariale retraite Ct Appr.	Exonération salariale A	
■ (inactivée)	Agirc	Exo. apprenti	100,000			■ Exo. salariale retraite Ct Appr.	Exonération salariale A	

Exonération retraite complémentaire



A la mise à jour d'un fichier de données en version 7.1.3, sPAIEctacle crée automatiquement la ou les retenues de réduction salariale retraite spécifiques au paramétrage des contrats d'apprentissage en 2019.

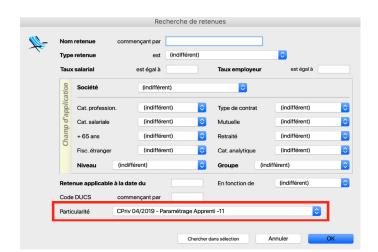
En fonction des catégories salariales existantes et des retenues retraite applicables du fichier de données, les retenues créées seront de type Audiens ou Agirc/Arrco, Actives ou Inactives.

Pour permettre le calcul de la réduction, une nouvelle *Base* a été créée: Réduction de cotisations > Apprenti - exo. salariale retraite

Le calcul de cette base correspond au minimum du Brut x T et de 79% du SMIC x T avec T = somme des taux salariaux des retenues de retraite complémentaire ayant pour spécificité *Retraite unifiée*, *CEG unifiée* ou *CET unifiée*.

Une nouvelle spécificité est également ajoutée aux retenues de type Audiens et Agirc/Arrco : Exonération salariale Apprenti.

Aide au paramétrage



Afin de faciliter le paramétrage des nouvelles catégories salariales, deux recherches prédéfinies de retenues ont été ajoutées :

- → CPriv05/19 Paramétrage Apprenti -11
- → CPriv05/19 Paramétrage Apprenti 11 et +

Pour le paramétrage des Catégories salariales, les Régime retraite et Régime Urssaf "Apprenti +10" ont également été renommé "Apprenti 11 et +"

CPriv05/19 - Paramétrage Apprenti -11

La recherche trouve les retenues suivantes :

- → ensemble des retenues spécifiques Apprenti 2019 créées à la mise à jour du fichier de données en version 7.1.3
- → retenues Urssaf actives de l'année applicables au Cas général, Non cadre Cadre ou Agent de maîtrise, permanent CDD ou CDI à l'exception des codes DUCS suivant : 100 260 060 070 027 381 236 379 540 542 900
- → retenues actives de l'année applicables au Cas général, Non cadre Cadre ou Agent de maîtrise, permanent CDD ou CDI de tous les autres types retenues, à l'exception des suivants : Afdas, Chômage permanent, Effort Construction, Formation hors Afdas, Ircantec, Taxe d'apprentissage, Taxe sur les salaires

CPriv05/19 - Paramétrage Apprenti 11 et +

La recherche trouve les retenues suivantes :

- → ensemble des retenues spécifiques Apprenti 2019 créées à la mise à jour du fichier de données en version 7.1.3
- → retenues Urssaf actives de l'année applicables au Cas général, Non cadre Cadre ou Agent de maîtrise, permanent CDD ou CDI à l'exception des codes DUCS suivant : 100 260 060 070 381
- → retenues actives de l'année applicables au Cas général, Non cadre Cadre ou Agent de maîtrise, permanent CDD ou CDI de tous les autres types retenues, à l'exception des suivants : Afdas, Chômage permanent, Ircantec, Formation hors Afdas, Taxe d'apprentissage
- → retenues actives de l'année applicables au Cas général, Non cadre Cadre ou Agent de maîtrise, permanent CDI des types retenues Afdas et Formation (hors Afdas)

DSN

sPAIEctacle 7.1.3 gère la déclaration des apprentis en DSN conformément aux nouvelles consignes déclaratives.

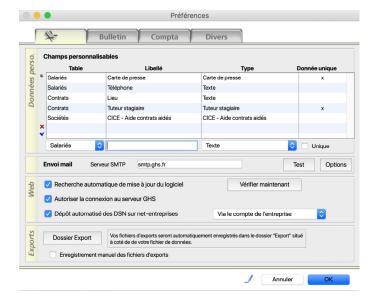
Les principales modifications sont les suivantes :

- → Statut catégoriel retraite complémentaire S21.G00.40.003 Les codes Cadres ou Non cadres sont désormais indiqués.
- → Salaire rétabli reconstitué S21.G00.51

 Le salaire reconstitué pour le calcul des IJSS est aligné sur celui des salariés en Cas général.

 Le salaire de base est désormais le montant de la gratification apprenti.

➡ FICHES PARAMÉTRAGE DES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES



Menu *Fichier > Préférences*, une nouvelle option permet de télécharger sur net-entreprises, les fiches paramétrage des organismes complémentaires au format .xml.

Les fichiers téléchargés au moment de générer la DSN, sont automatiquement placés dans un dossier Options > DSN > FC, à côté du fichier de données.

En multi-postes, le dossier Options > DSN > FC est propre à chaque client. Il est placé dans le dossier Documents > sPAIEctacle.

Les fichiers ainsi téléchargés permettent :

- → la création d'adhésions néant pour les références contrats sans retenues appliquées dans les paies du mois
- la vérification des références contrats paramétrées dans les retenues

Si la référence contrat saisie sur l'onglet *Particularités* d'une Retenue (ou en n° d'affiliation sur l'onglet *Caisses* de la fiche Société), n'existe pas dans la fiche paramétrage de l'organisme correspondant, une erreur DSN signale : "Référence contrat non trouvée dans la fiche de paramétrage".

Il convient alors de corriger la référence contrat de la retenue et relancer l'analyse (aucun recalcul n'est par contre nécessaire!).

AUTRES ÉVOLUTIONS

Droits d'auteur

sPAIEctacle 7.1.3 permet la gestion des notes de droits d'auteur.

La fonctionnalité, accessible depuis le menu Paies > Droits d'auteur, est disponible en option, après activation.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter le service commercial au 01 53 34 25 25 ou par mail à l'adresse commercial@ghs.fr.

Déclaration chômage intermittent

Le contrôle des taux n'est plus effectué sur la déclaration des cotisations. Il reste actif sur l'édition des AEM.

Contrôle de cohérence entre le code PCS et le régime retraite de la profession

Un nouveau contrôle DSN est effectué sur la Profession des paies d'intermittents : pour les catégories professionnelles Non cadre et Agent de maîtrise, le code PCS doit être égal à 354f ou 465b ou 637c.

Heures supplémentaires exonérées

En DSN, le montant de la réduction salariale sur heures supplémentaires exonérées, n'est plus attendu dans les données individuelles des salariés. Il n'est donc plus renseigné dans les fichiers DSN générés en version 7.1.3.

Cotisation CNFPT

Le "guide Acoss comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN", comporte une erreur pour le code DUCS 481 spécifique à la cotisation du CNFPT (contrats de droit public).

sPAIEctacle 7.1.2 respectait les consignes du guide et l'Urssaf n'a pas enregistré les lignes ainsi déclarées.

A la mise à jour d'un fichier de données en version 7.1.3, la spécificité du code DUCS 481D est automatiquement modifiée en "(spécificité autre)" pour permettre l'enregistrement de la cotisation pour les déclarations à venir.

CORRECTIONS

Paramétrage des retenues



Dans la version 7.1.2, lorsqu'un des menus déroulants *Catégorie* salariale / Mutuelle ou Niveau était modifié dans une fiche retenue (en modification ou en ajout par duplication), l'ancien paramétrage restait mémorisé.

Ce problème a pu causer des erreurs de calcul. Si tel est le cas, une alerte vous le signale à la mise à jour du fichier de données en version 7.1.3.

Si cette alerte apparaît à la mise à jour de votre fichier de données, il convient de la valider par le bouton *OK* pour faire apparaître les paies concernées.

S'il s'agit de paies non encore déclarées en DSN, il convient de les recalculer. Si le problème concerne des paies déjà déclarées en DSN, contactez le service maintenance qui vous indiquera la solution la plus adaptée.

Options par défaut des catégories salariales

En version 7.1.2, trois options par défaut des catégories salariales n'étaient pas initialisées correctement :

- → aucun AT applicable (cas des salariés A1 par exemple le problème était signalé par un message d'erreur)
- → base cotisation minimale SMIC (pour la première paie ou le premier contrat d'un salarié)
- → régularisation plafond Urssaf (pour la première paie ou le premier contrat d'un salarié)

Suite à la mise en place en version 7.1.2 de l'inactivation des catégories salariales obsolètes, des erreurs 107/999 étaient signalées suite à la modification de la catégorie salariale des CDD.

Ces problèmes sont corrigés dans la version 7.1.3.

Réduction générale étendue

Dans la version 7.1.2, la retenue de réduction générale étendue, se déduisait de la base chômage dans le livre de paie, la DSN et l'attestation assedic permanent. Ce problème est corrigé dans la version 7.1.3.

DSN

Les régularisations négatives de réduction salariale sur heures supplémentaires exonérées, étaient envoyées en valeur absolue dans les DSN générées.

Les déclarations concernées par le problème ont fait l'objet de courriers de l'Urssaf signalant un écart entre le montant déclaré et le montant calculé. Elles peuvent être corrigées par le service Maintenance qui insérera une régularisation dans votre DSN à venir.

dernière mise à jour : 22.05.19